

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

-

**Convention
« Commune Vert
l'Avenir » avec
GRDF**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☞☞☞☞☞☞☞

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon est engagée dans la transition
énergétique avec comme objectif la réduction des
consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air,
et le développement des énergies respectueuses de
l'environnement.

Publié le

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur
intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les
chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions

de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 millions de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

Sur Aiguillon, ce sont 149 maisons individuelles qui sont concernées et qui pourraient réduire de 560 Tonnes les émissions de CO².

GRDF s'inscrit dans cette politique publique. La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour la commune d'Aiguillon.

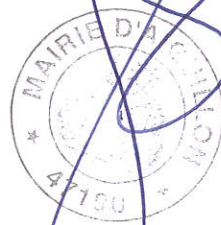
A cet effet, GRDF a souhaité passer une convention « Commune Vert l'Avenir » avec la Commune d'Aiguillon. La Commune devra alors mettre en place d'un plan de communication vers les habitants par tout moyen de son choix.

De son côté, GRDF s'engage à offrir le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un client particulier, propriétaire, en maison individuelle, résidant sur la Commune d'Aiguillon, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le modèle de convention joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**
-
**Convention
tripartite pour
l'utilisation des
équipements
sportifs de la ville
d'Aiguillon -
Conseil
départemental de
Lot-et-Garonne**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon a sollicité le Conseil Départemental de
Lot-et-Garonne afin de réévaluer les tarifs d'occupation des
installations sportives, qui étaient bien en deçà du coût réel de
fonctionnement supporté par la Commune.

En date du 22 septembre, le Conseil Départemental de Lot-et-
Garonne a répondu défavorablement à notre requête.

Publié le

Pour autant, les collèges sont de la compétence des Conseils Départementaux, il n'appartient donc pas à ces derniers de décider des tarifs d'occupation pour la mise à disposition des installations sportives. En effet, cette décision relève des collectivités propriétaires des équipements.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le coût horaire de la mise à disposition de ces équipements tels qu'indiqués dans la convention joint en annexe.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,***

22 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND et par procuration Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Brigitte LEVEUR).

1 abstention (Laurence DUCOS)

0 voix contre

- **ACCEPTE** la réévaluation tarifaire de la mise à disposition des occupations sportives,
- **PROPOSE** les coûts horaires indiqués dans la convention jointe en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

Objet de la
délibération

**RESSOURCES
HUMAINES**

-

**Changement de
quotité de temps
de travail**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 07/07/2021 créant les emplois
d'adjoint d'animation et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à
durée hebdomadaire de 29h50, 30h00 et 33h00.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :
Que dans le cadre des nécessités de service concernant la

Publié le

petite enfance de la commune d'Aiguillon, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de plusieurs emplois.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans le cadre des nécessités de service concernant la petite enfance de la commune d'Aiguillon, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de plusieurs emplois d'adjoint d'animation et ATSEM principal de 2ème classe permanent à temps non complet d'une durée de 29.50 heures, 30 heures, 33 heures et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de porter la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures et de créer, à compter du 1er janvier 2023, pour les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 29,50 h à 35 heures,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 30 heures (responsable centre de loisirs et périscolaire) à 35 heures,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe de 33 heures à 35 heures,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
22/11/2022

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

**RESSOURCES
HUMAINES**

-

**Recrutement d'un
agent pour
accroissement
temporaire
d'activité**

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VISAS

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment
l'article **L332-23 1°**;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux
agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un
personnel pour pallier à la surcharge de travail lié à l'absence
du chef de projet revitalisation centre bourg, ce personnel serait
un renfort pour la mission.

Publié le

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :
Vu l'absence du chef de projet, il est nécessaire d'effectuer un recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 2 mois 26 jours allant du 21/11/2022 au 17/02/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire pour la mission « revitalisation du centre bourg ».

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Il devra justifier d'une expérience significative en secrétariat ainsi qu'en commerce : BTS Action commerciale ou équivalent souhaité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 473.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** le recrutement ponctuel d'un agent pour accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,

Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

Objet de la
délibération

**INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE**

-
**Désignation des
délégués auprès
du SIVU Chenil
Fourrière**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020,

VU l'article L.5212-7 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que chaque commune est
représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les
fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. La décision
d'institution ou une décision modificative peut prévoir la

Publié le

désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

La Commune d'Aiguillon, par délibération n°2021-36 en date du 18 mai 2021, avait désigné Madame Luz-Victoria MÊLON et Madame Bernadette CAPDEVILLE.

En accord avec les Services Préfectoraux, l'Association des Maires de Lot-et-Garonne nous avait sollicité par courrier en date du 9 mars 2022 pour nous inviter à soumettre la démission de nos délégués et permettre la réélection d'un nouveau comité syndical.

Suite au comité syndical du S.I.V.U. Chenil Fourrière en date du 20 septembre 2022, il convient de désigner nos nouveaux représentants auprès du S.I.V.U.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de redésigner Mmes MÊLON et CAPDEVILLE.

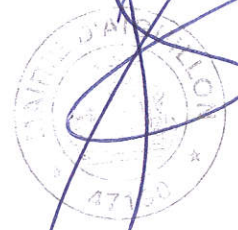
***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ELIT** les représentants suivants auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	Qualité
Mme	Luz-Victoria	MÊLON	CM Majorité	Délégué titulaire
Mme	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité	Délégué titulaire

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

**Objet de la
délibération****FINANCES
LOCALES**

-

**Décision
modificative n°3 –
Section
fonctionnement**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il
est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable
entre les différents chapitres en section de fonctionnement du
budget principal de la commune.

Publié le

Cet ajustement budgétaire a pour objet l'augmentation des :

- Chapitre 012 – charges de personnel, suite aux nombreux remplacements de personnels pour accroissement d'activités temporaire ou congés pour raison de santé ;
- Chapitre 66 – charges financières pour régularisation des intérêts d'emprunts.

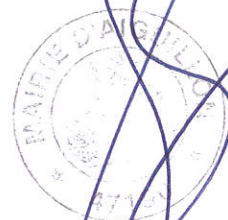
La décision modificative proposée à l'adoption est précisée en annexe .

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 proposée du budget principal de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
22/11/2022

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

**Objet de la
délibération**

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

**FINANCES
LOCALES**

-
**Modification de
la régie
d'avances
menues dépenses
- Désignation des
dépenses**

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un compte d'un
compte de dépôt de fonds (DFT) au Trésor avec carte bancaire
en modifiant par avenant la régie d'avances pour le règlement
de menues dépenses déjà existante et créée par délibération du
conseil municipal en date du 23 janvier 1970.

Cette ouverture de compte permettra au régisseur d'avoir une
carte bancaire.

Publié le

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970 portant création de la régie d'avances « règlement de frais d'envoi de fournitures adressées à la Mairie »

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1980 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au Trésor,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant modification du montant maximum de l'avance,

Monsieur le Maire propose de modifier à nouveau l'article 3 de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 la désignation des dépenses comme suit :

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Affranchissement de colis auprès de la Poste,
- Achat de petites fournitures de bureau, de petits matériels divers, de petits équipements
- Achat de billets de transports (avion et trains) dans le cadre des réunions, missions, formations et stages des élus et personnels municipaux

- Achat de petites fournitures informatiques et téléphoniques

Les autres articles de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 restent inchangés

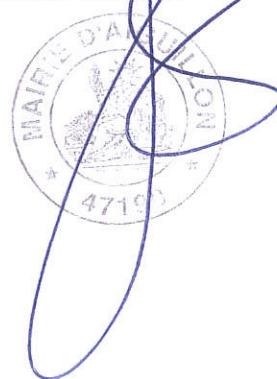
Les autres articles de la délibération n° 2022-045 du 7 juin 2022 restent inchangés.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** la modification des dépenses de la régie d'avance de la Mairie d'Aiguillon, tel que mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'ouverture du compte de dépôts de fonds.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Date de
convocation :
22/11/2022

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES**

-

**Marché aux livres
- Vente de livres
déclassés**

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☼☼☼☼☼☼☼

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

La Médiathèque propose d'organiser une vente de documents
déclassés (livres, CD, revues) pour donner suite au désherbage
2022.

Seuls les documents dans un état correct seront exposés à la
vente.

Publié le

Le principe de la vente des documents déclassés apparaît
souhaitable à plusieurs égards : elle s'intègre dans la politique

de lecture publique de la Ville car elle attire un public nombreux et offre la possibilité d'acquérir des livres à petits prix, elle donne une seconde vie à de nombreux supports.

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt par personne. Cette vente serait effectuée selon les tarifs proposés suivants :

Revue : 0.50 €

CD : 2 €

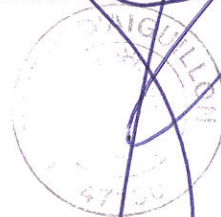
Livres (petit format) : 1 €

(Grand format / BD) : 2 €

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** la vente des ouvrages à l'occasion du désherbage,
- **FIXE** les prix de vente à :
 - Revue : 0.50 €
 - CD : 2 €
 - Livres (petit format) : 1 €
 - Livres (grand format) : 2 €

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

**Objet de la
délibération****FINANCES
LOCALES**

-

**Protocole
transactionnel
entre Territoire
d'Energie Lot-et-
Garonne et la
Ville d'Aiguillon**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDEI, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Monsieur Jérôme QUEYRON, Directeur de TE 47

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :
Conformément aux dispositions de ses statuts, Territoire
d'Energie Lot-et-Garonne exerce la compétence « Réseau de
chaleur ou de froid ». La Ville d'Aiguillon lui a transféré cette
compétence le 6 juillet 2016 par délibération du Conseil
Municipal du 5 juillet 2016.

Publié le

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a pris en charge la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur au bois-énergie, à la suite de laquelle les principaux interlocuteurs concernés par un éventuel raccordement, en particulier la Ville, ont validé la réalisation d'un projet.

Des coûts unitaires de vente de la chaleur ont été proposés par TE 47 à la Ville suite à l'étude d'avant-projet détaillé.

Les estimations de coût supportés par TE 47 ont évolué pour plusieurs raisons :

- Montant des travaux issus de l'appel d'offres supérieurs aux coûts estimés en étude
- Surcoûts liés aux études et au suivi archéologiques dont l'importance avait été sous-estimée
- Surcoûts liés à la pandémie de COVID et au confinement juste après le démarrage des travaux
- Surcoûts du montant d'exploitation proposé par le prestataire, retenu suite à mise en concurrence, par rapport à l'estimation initiale.

Les nouveaux coûts unitaires de vente de la chaleur proposés par TE 47 à la Ville ont augmenté par rapport à la situation initiale, entraînant des surcoûts d'achat d'énergie par rapport au chauffage au gaz qui était utilisé jusque-là sur l'ensemble des bâtiments.

De ce fait, la Ville s'est rapprochée de TE 47 pour trouver des solutions permettant de limiter cette augmentation.

TE 47 souhaite de son côté un accord amiable entre le Parties, ayant déjà dimensionné son réseau de chaleur en tenant compte du futur raccordement des bâtiments communaux de la Ville d'Aiguillon.

En parallèle, la situation internationale a fait évoluer de manière significative le prix d'achat du gaz sur les marchés, évolution qui aurait fait augmenter de manière importante le budget d'achat d'énergie pour le chauffage des bâtiments communaux.

Des évolutions du prix du gaz sont également envisagées par l'Etat dans les prochaines années par l'augmentation de la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) applicable par kWh de gaz consommé.

Pour tenir compte du contexte global des marchés de l'énergie et de la situation spécifique du réseau de chaleur d'Aiguillon, TE 47 et la Ville se sont rapprochés et entendus pour solder le différend actuel de manière définitive par le biais d'un protocole transactionnel.

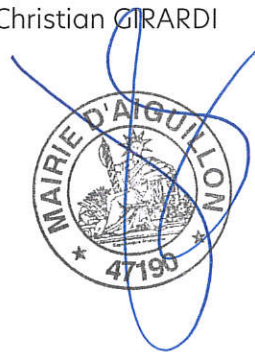
Un projet de protocole transactionnel est joint en annexe.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **VALIDE** le projet du protocole transactionnel joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

**Objet de la
délibération****INTERCOMMUNALITÉ**

-

**Rapport d'activité
2021 - TE 47**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Monsieur Jérôme QUEYRON, Directeur de TE 47

❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune
d'Aiguillon est membre du Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne
(TE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des
Collectivités Territoriales le syndicat a fait parvenir à la commune
son rapport d'activité pour l'année 2021 (Annexe n°5). Ce dernier
retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services
proposés aux communes adhérentes au cours de l'année
précédente.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20221130-2022_083-DE
Reçu le 02/12/2022

Cette année, le TE47 a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2021, élaboré par le Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

Objet de la
délibération

INTERCOMMUNALITÉ
-
Rapport d'activité
2021 -
Communauté de
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Monsieur Michel MASSET, Président CCCCCP
Monsieur Philippe MAURIN, DGS CCCCCP

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

En application de l'article L.521-39 du Code Général des
Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a fait
parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ce rapport reprend notamment l'ensemble des compétences qui
lui sont dévolues, qu'elles soient obligatoires ou
supplémentaires.

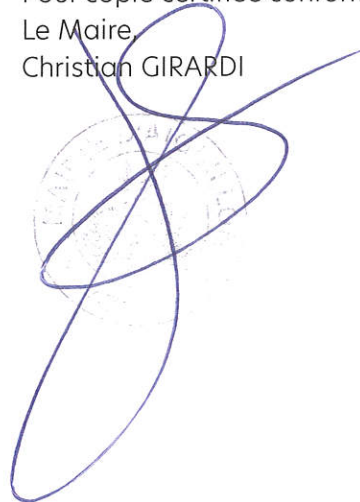
Publié le

Cette année, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport (Annexe n°6), qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2021, élaboré par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
22/11/2022

Objet de la
délibération

**ENFANCE
JEUNESSE**

-

**Convention « Lire
et faire lire »**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé
suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention entre
la commune d'Aiguillon et la Ligue de l'enseignement du Lot-et-
Garonne, représenté par la déléguée générale, Madame Priscilla
NGUYEN VAN, afin d'y permettre l'intervention de bénévoles au
sein des accueils périscolaires des trois écoles publiques, de
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et de la médiathèque.

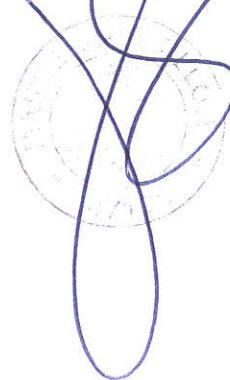
Publié le

Il est précisé que les quatre bénévoles seront Madame Sylvie GUINGUAN, Madame Françoise SORIANO, et Madame Brigitte DA SILVA et Madame Bernadette COUVREUR qui interviendront au sein des accueils périscolaires et à la médiathèque, durant les temps périscolaires et extrascolaire. Le projet de convention et son annexe sont joints en annexes.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** que la Commune d'Aiguillon et la Ligue de l'enseignement du Lot-et-Garonne s'associent,
- **PRÉCISE** qu'une participation s'élevant à quatre cents euros sera versée, soit cent euros par intervenante bénévole.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18Date de
convocation :
22/11/2022Objet de la
délibération**ENFANCE
JEUNESSE****Mise en œuvre du
dispositif « Petits
Déjeuners » dans
la Commune
d'Aiguillon pour
les élèves**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Michel PÉDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Alain LAFON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 5

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme LEVEUR à Mme TOULMONDE
M. DAMEZ à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Cette année, comme l'an passé, le Ministère de l'Education
Nationale représenté par le Directeur académique des services
de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne, agissant sur la
délégation de la Rectrice de l'académie de Bordeaux a indiqué
à la commune d'Aiguillon qu'elle pourrait signer, une nouvelle
convention concernant la mise en œuvre du dispositif « petits
déjeuners » pour les classes qui le souhaitent.

Publié le

Les petits déjeuners sont composés principalement de fruits
issus de l'agriculture locale, des produits laitiers, des tartines de

pain avec du beurre et de la confiture, du miel et de l'eau pour boisson.

En effet, le gouvernement prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ainsi le Ministère s'engage à contribuer sur la base d'un forfait de 1.30 euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves de cette classe.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petits déjeuners.

Le dispositif s'adresse aux classes des écoles maternelles Jean Jaurès et Marie Curie, et se déroulera, comme suit :

A l'école maternelle Jean Jaurès :

- Cinq mercredis matin, les 12, 19 octobre et les 9, 16 et 23 novembre 2022, pour un effectif total de 70 élèves.

A l'école maternelle Marie Curie :

- Cinq matins, dans le cadre de la semaine du goût du 17 au 21 octobre 2022, pour un effectif total de 68 élèves.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du 7 dispositif « petits déjeuners » jointe en annexe.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Anguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI

